MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS

-

ARTS ET METIERS

151, boulevard de l'Hôpital

75013 PARIS

Tél: +33(0)171936582

Prestations de nettoyage des sols du bâtiment L (excepté les sanitaires), le nettoyage des coursives carrelés et escaliers du bâtiment J et la passerelle entre le bâtiment J et le bâtiment K

CH26.63

Cahier des Clauses Techniques Particulières

MARCHÉ RÉSERVÉ

CH26.63

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et périmètre du marché
Article 2 : Durée et planification
Article 3 : Localisation et surfaces
Article 4 : Description et exécution des prestations
Article 5 : Produits, matériels, santé et sécurité
Article 6 : Organisation, accès et personnel
Article 7 : Développement durable
Article 8 : Contrôle et reprise des prestations
Article 9 : Note méthodologique et technique
Article 1 : Objet et périmètre du marché

Le présent marché a pour objet les prestations de nettoyage des sols du bâtiment L, à l'exception des sanitaires, des coursives carrelées et des escaliers du bâtiment J, ainsi que de la passerelle reliant les bâtiments J et K, sur le campus Arts et Métiers de Châlons-en-Champagne.
Sont exclus du marché les sanitaires du bâtiment L, les surfaces en béton peint, les autres bâtiments et locaux du campus, la vitrerie, les chambres de la résidence et toute prestation étrangère au périmètre décrit ci-dessus.

Article 2 : Durée et planification

La durée, la date de démarrage et les éventuelles reconductions sont fixées au CCAP. Compte tenu de l'utilisation des locaux, notamment pour les activités sportives et les manifestations, un planning annuel des interventions sera arrêté avec le titulaire. Toute adaptation ponctuelle sera convenue avec le représentant du campus.

Article 3 : Localisation et surfaces

Arts et Métiers – Campus de Châlons-en-Champagne
Rue Saint-Dominique
51006 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Secteur 1 – Bâtiment L : sols du bâtiment L, hors sanitaires, pour une surface indicative de **1 407,12 m²**.

Secteur 2 – Bâtiment J et liaison J–K :

- rez-de-chaussée du bâtiment J : **576,51 m²** ;
- premier étage du bâtiment J du bâtiment K et passerelle J–K : **549,02 m²**
- deuxième étage du bâtiment J : **286,58 m²** ;
- escaliers du bâtiment J.

Les surfaces en béton peint, estimées à **748,29 m²**, sont exclues. Les métrés sont indicatifs : le titulaire aura vérifié en amont et sur place, la nature des revêtements, les surfaces et toutes les sujétions nécessaires à l'établissement de son offre.

Article 4 : Description et exécution des prestations

Les prestations ont pour finalité de maintenir les sols dans un état constant de propreté, d'hygiène et de sécurité. Les méthodes employées doivent être adaptées à chaque revêtement, éviter toute dégradation et ne rendre aucune surface glissante.

Fréquences minimales d'intervention :

• bâtiment L : offre au passage, selon le planning annuel ;

• rez-de-chaussée du bâtiment J : deux interventions par mois (à l'exclusion des vacances scolaires) ;

• premier étage du bâtiment J du bâtiment K et passerelle J–K : une intervention par mois (à l'exclusion des vacances scolaires) ;

• deuxième étage du bâtiment J : une intervention par mois (à l'exclusion des vacances scolaires) ;

• escaliers du bâtiment J : une intervention par mois (à l'exclusion des vacances scolaires).

Les fréquences définitives, les techniques et les tâches détaillées sont précisées dans l'annexe technique et la décomposition du prix global et forfaitaire. Les zones inaccessibles aux machines, notamment les angles, bordures et plinthes, sont traitées manuellement. L'intervention ne doit entraîner ni traces, ni éclaboussures, ni salissures sur les surfaces voisines. Le titulaire signale immédiatement toute dégradation ou difficulté rencontrée et remet, après chaque passage, le document de suivi prévu au marché.

Article 5 : Produits, matériels, santé et sécurité

Le titulaire fournit, entretient et renouvelle à ses frais tous les produits, consommables et matériels nécessaires. Ils doivent être adaptés aux sols concernés, conformes à la réglementation, en parfait état et utilisés conformément aux notices des fabricants. Les appareils roulants sont équipés de protections ne dégradant pas les revêtements. Tout matériel défectueux est immédiatement mis hors service.

Avant le démarrage, le titulaire transmet la liste des matériels et produits, leurs fiches techniques et les fiches de données de sécurité. Il veille aux incompatibilités entre produits, maîtrise les dosages et interdit tout produit susceptible de dégrader les supports, de compromettre la santé des usagers ou de rendre les sols glissants. Les produits CMR et les produits libérant du formaldéhyde sont interdits.

Le titulaire établit le plan de prévention et prend toutes les mesures nécessaires à la sécurité de son personnel et des usagers : signalisation des sols humides, balisage de la zone, équipements de protection individuelle, conformité électrique des appareils et maintien de la libre circulation. Le branchement simultané de plusieurs appareils sur une même prise est interdit.

Article 6 : Organisation, accès et personnel

Le titulaire communique l'organisation retenue, les effectifs, les horaires, les qualifications, les fiches de poste et le planning des agents. Il désigne un responsable de site joignable par le représentant du campus et garantit le remplacement de tout agent absent sans dégradation du service.

La liste nominative des intervenants est transmise avant le début des prestations et mise à jour à chaque changement. Les agents portent une tenue professionnelle et respectent le règlement intérieur et les règles de sécurité du campus.

L'accès s'effectue par l'accueil, rue Saint-Dominique, pendant les périodes d'ouverture du campus. Les clés ou moyens d'accès sont retirés et restitués selon les consignes du campus. Toute perte ou détérioration imputable au titulaire est à sa charge. Les prestations sont organisées afin de limiter la gêne pour les usagers.

L’eau et l’électricité nécessaires aux prestations sont mises à disposition par Arts et Métiers. Les modalités de stockage éventuel des produits et matériels sont arrêtées avec le campus. Le stockage est limité aux quantités nécessaires et respecte les prescriptions de sécurité.

Article 7 : Développement durable

Le titulaire privilégie les produits titulaires d’un écolabel officiel ou équivalent, les produits concentrés avec systèmes de dosage et les matériels sobres en eau et en électricité. Il forme ses agents au juste dosage, à la réduction des consommations, à la prévention des rejets et à l’utilisation des fiches de données de sécurité. Les emballages et déchets générés par la prestation sont triés et évacués conformément aux consignes du campus.

Article 8 : Contrôle et reprise des prestations

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat. Les contrôles portent notamment sur l’absence de poussières, déchets, taches, traces, coulures, résidus de produits et zones glissantes, ainsi que sur le traitement des angles, bordures, plinthes et escaliers.

Le représentant du campus peut réaliser des contrôles contradictoires et consigner tout manquement. Toute prestation mal exécutée est reprise sans surcoût dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, compatible avec la nature du défaut et les impératifs de sécurité. À défaut, les mesures prévues au CCAP sont applicables. Des réunions de suivi peuvent être organisées pendant l’exécution du marché.

Article 9 : Contenu de la note méthodologique et technique

La note remise avec l’offre décrit au minimum :

- les moyens humains, l’encadrement, les qualifications et l’organisation des remplacements ;
- les matériels et produits affectés à chaque secteur, avec leurs fiches techniques et de sécurité ;
- les méthodes de nettoyage adaptées aux revêtements, aux coursives, aux escaliers et à la passerelle ;
- le planning proposé et les durées d’intervention ;
- les mesures de balisage, de prévention et de protection des usagers ;
- les outils de contrôle, de traçabilité et de communication avec le campus ;
- les engagements de développement durable directement applicables au marché.

Annexes à joindre ou à mettre à jour

- annexe 1 : plans et surfaces du bâtiment L, du bâtiment J et de la passerelle J–K ;
- annexe 2 : tableau détaillé des tâches et fréquences par zone ;
- annexe 3 : modèle de fiche de contrôle et de suivi des interventions.